MUNICIPALITÉ D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PRÉAVIS MUNICIPAL
AU CONSEIL GÉNÉRAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 42/2021-2026

Règlement général de police – Modification de l'article 25 alinéa 2 lettre a

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le Conseil général, au cours de sa séance du 10 mars 2025, a accepté entre autres l'un des amendements proposés au nouveau Règlement général de police soumis par le préavis municipal n° 21/2021-2026.

L'un de ces amendements spécifiait de modifier l'art. 25 al. 2 lettre a :
« Le trafic de drogue et leur consommation ainsi que celle de substances alcooliques ou alcoolisées ».

Le nouveau Règlement général de police comprenant cet amendement a par la suite été envoyé au canton pour approbation.

Le canton n'a pas pu approuver le nouveau Règlement de police.

JUSTIFICATION DU CANTON

L'amendement de l'article 25 al. 2 lettre a n'est pas conforme, car le trafic de drogue et leur consommation n'est pas de compétence communale.

La consommation de stupéfiants est réglée au niveau fédéral et la commune ne peut intervenir en créant des interdictions puis en délivrant des amendes.

MODIFICATION

En conséquence, la Municipalité propose au Conseil général de supprimer la notion de l'art. 25 al. 2 lettre a et de la remplacer par :

« La consommation de substances alcooliques ou alcoolisées ».

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

- **vu** le préavis municipal n° 42/2021-2026;
- **ouï** le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

de modifier l'art 25 alinéa 2 lettre a tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 janvier 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
Nicolas Croce	Christine Etienne

Municipal en charge du dossier : M. Jean-Marc Mathys